

**Arrêté n°2021-123 relatif aux ÉLECTIONS
AUX TROIS CONSEILS CENTRAUX
DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS**

**Conseil d'Administration
Commission de la formation et de la vie
universitaire
Commission de la recherche**

MARDI 1^{ER} FEVRIER 2022

VOTE A L'URNE

COLLÈGE DES USAGERS

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 17 novembre 2021,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections en vue du renouvellement complet des représentants des usagers au Conseil d'administration, à la Commission de la recherche et la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEUX DE SCRUTIN

Le scrutin pour le renouvellement complet du collège des usagers au sein des trois conseils centraux de l'Université d'Angers se tiendra en présentiel **le mardi 1^{er} février 2022** dans les bureaux de vote suivants :

2.1 - À Angers

1. Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion

- ✓ **Bureau de vote de la Faculté de droit, d'économie et de gestion et de l'IAE Angers – Hall de la Faculté DEG**
13 allée François Mitterrand – ANGERS

Pour les usagers de la Faculté de droit, d'économie et de gestion et de l'IAE Angers étudiants à Angers.

Pour les usagers du lycée Joachim du Bellay, du lycée Henri Bergson, du Lycée Chevrollier et du lycée Mongazon rattachés à la Faculté de droit, d'économie et de gestion.

De 9h00 à 18h00

- ✓ **Bureau de vote de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité – Hall de la Faculté**
7 allée François Mitterrand – ANGERS

Pour les usagers de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité étudiants à Angers.

Pour les usagers des facultés libres de l'Ouest, de l'ESA et de l'EERP rattachés à l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité.

De 9h00 à 18h00

2. Secteur des lettres, sciences humaines et sociales

- ✓ **Bureau de vote de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines - Cafétéria des lettres**
11 boulevard Lavoisier – ANGERS

Pour les usagers de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines étudiants à Angers.

Pour les usagers des facultés libres de l'Ouest, de l'IRCOM, de l'ESA et du lycée Henri Bergson rattachés à la Faculté des lettres, langues et sciences humaines.

De 9h00 à 18h00

3. Secteur des sciences et technologies

- ✓ **Bureau de vote de la Faculté des sciences – Amphithéâtre E / Bâtiment A**
2 boulevard Lavoisier – ANGERS

Pour les usagers de la Faculté des sciences.

Pour les usagers des facultés libres de l'Ouest, de l'ESA, du lycée Henri Bergson, du lycée Le Fresne, du Lycée Chevrollier, du lycée Saint-Aubin et du lycée Saint-Martin rattachés à la Faculté des sciences.

De 9h00 à 18h00

- ✓ **Bureau de vote du campus Belle-Beille de Polytech Angers – Hall d'accueil**
62, avenue Notre-Dame du Lac - ANGERS

Pour les usagers de Polytech Angers étudiants sur le campus Belle-Beille.

De 9h00 à 18h00

- ✓ **Bureau de vote du campus santé de Polytech Angers – Salle projet / 1^{er} étage**
16, boulevard Daviers – ANGERS

Pour les usagers de Polytech Angers étudiants sur le campus santé.

De 9h00 à 18h00

- ✓ **Bureau de vote du campus Belle-Beille de l'IUT – Hall d'accueil de l'IUT**
4 boulevard Lavoisier – ANGERS

Pour les usagers de l'IUT étudiants sur le campus Belle-Beille.

Pour les usagers de l'ESA rattachés à l'IUT.

De 9h00 à 18h00

- ✓ **Bureaux de vote du site de l'ENSAM de l'IUT – Bâtiment S / 1^{er} étage**
2 boulevard du Ronceray – ANGERS

Pour les usagers du département GMP de l'IUT, étudiants sur le site de l'ENSAM.

De 9h00 à 18h00

4. Secteur des disciplines de santé

- ✓ **Bureau de vote du site Amsler de la Faculté de santé – Hall des amphithéâtres**
28, rue Roger Amsler – ANGERS

Pour les usagers du département de Médecine de la Faculté de santé, de l'ESEO, de pluripass et de l'école de sage-femme.

Pour les usagers du lycée Mongazon et du lycée Notre -Dame de Fontenay rattachés à la Faculté de santé.

De 9h00 à 18h00

- ✓ **Bureau de vote du site Daviers de la Faculté de santé – Salle F 001**
16 boulevard Daviers – ANGERS

Pour les usagers du département de pharmacie de la Faculté de santé et de l'IFSI Angers.

De 9h00 à 18h00

2.2 - À Cholet

- ✓ **Bureau de vote du domaine universitaire de Cholet – Hall d'accueil du domaine universitaire**
Boulevard Pierre Lecoq – CHOLET

Pour les usagers du domaine universitaire de Cholet.

De 9h00 à 17h00

- ✓ **Bureau de vote de l'IFSI Cholet – Bureau 15**
1 rue Marengo – CHOLET

Pour les usagers de l'IFSI Cholet.

De 9h00 à 17h00

2.3 - À Saumur

- ✓ **Bureau de vote du pôle mutualisé de formation de Saumur – Salles Carrel 5 et 6 mutualisées (1^{er} étage à droite)**
80 rue des îles – SAUMUR

Pour les usagers du pôle mutualisé de formation de Saumur.

De 9h00 à 17h00

2.4 - Aux Sables-d'Olonne

- ✓ **Bureau de vote de l'institut supérieur du tourisme – Secrétariat (rez-de-chaussée du bâtiment B)**
45 TER ancienne rue de la Sous-Préfecture - LES SABLES-D'OLONNE

Pour les usagers de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité étudiants aux Sables d'Olonne.

De 9h00 à 16h00

ARTICLE 3 : SIEGES A POURVOIR

- **6 sièges sont à pourvoir au Conseil d'administration.**

- **16 sièges sont à pourvoir à la Commission de la formation et de la vie universitaire** qui se répartissent comme suit :

| | Disciplines juridiques, économiques et de gestion | Lettres, sciences humaines et sociales | Sciences et technologies | Disciplines de Santé |
|---------|---|--|--------------------------|----------------------|
| Usagers | 4 | 5 | 4 | 3 |

- **4 sièges sont à pourvoir à la Commission de la recherche** qui se répartissent comme suit :

| | Disciplines juridiques, économiques et de gestion | Lettres, sciences humaines et sociales | Sciences et Technologies | Disciplines de Santé |
|---|---|--|--------------------------|----------------------|
| Usagers | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Les électeurs de ce collège sont les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue suivant une formation de troisième cycle au sens de l'article L.612-7 du code de l'éducation. | | | | |

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'Université.

Nul ne peut être électeur dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électeurs :

- Les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants ;
- Les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes préparant des diplômes de l'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage ;
- Les doctorants contractuels qui ne remplissent pas les conditions prévues pour

être électeurs/éligibles dans le collège des enseignants ;

- Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants **et qu'ils en fassent la demande.**

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent avoir fait cette demande par tout moyen au plus tard le mercredi 26 janvier 2022 auprès de la cellule institutionnelle de la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers :

Bureau 421 et 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'Université d'Angers ainsi que sur le site intranet de l'Université à compter du mardi 11 janvier 2022

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au présent arrêté, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale de son collège peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, en s'adressant à **la cellule institutionnelle de la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 et 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, il n'est plus possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le mardi 18 janvier 2022. Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible **dans un délai de 2 jours francs, soit avant le 21 janvier 2022, 9h.** Passé ce délai, le Président rejette par décision motivée les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Nul ne peut être éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'université.

Nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'Université.

ARTICLE 6 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats **originales** (annexe 1) **comportant le nom d'un délégué de liste** également candidat, **accompagnées d'un acte de candidature original**

(annexe 2) **signé par chacun des candidats à peine d'irrecevabilité**, peuvent être déposées ou adressées par lettre recommandée, avec accusé de réception à **la cellule institutionnelle de la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 et 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Ce dépôt peut également être réalisé par voie électronique à partir de l'adresse mail institutionnelle des candidats (« @etud.univ-angers.fr » ou « @univ-angers.fr ») sous réserve d'un envoi postal – ou d'un dépôt en mains propres - de l'original de la déclaration de candidature signée par chaque candidat de la liste présentée. Le courriel ainsi que l'ensemble des originaux des actes de candidature doivent impérativement être **réceptionnés** avant la date limite de dépôt des candidatures, soit le lundi 17 janvier 2022 à 12h.

Chaque liste doit obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette notion d'alternance ne doit pas être confondue avec une obligation de parité. Ainsi, la règle de l'alternance n'implique pas de prévoir un nombre pair de candidats sur une liste.

Par exemple, une liste de 3 candidats est recevable dans la mesure où elle est composée comme suit :

Femme

/Homme

/Femme

Ou

Homme

/Femme

/Homme.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes, dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Seuls les noms et prénoms des candidats doivent figurer sur la liste sans mention de membres *titulaires* ou *suppléants*.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Concernant les sièges à pourvoir à la Commission de la recherche, **un seul siège étant à pourvoir dans chaque secteur de formation, les candidatures présentent deux noms sous peine d'irrecevabilité**. Ne s'agissant pas d'un scrutin de liste, **l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas** aux candidatures présentées pour la Commission de la recherche.

Pour l'élection au Conseil d'Administration, chaque liste assure la représentation **d'au moins trois des grands secteurs de formation** enseignés à l'Université d'Angers.

En conséquence, les listes de candidats sur lesquelles ne seraient pas représentés trois grands secteurs de formation sont irrecevables. En revanche, la position sur la liste de

chacun des représentants des secteurs de formation est indifférente.

L'original de la déclaration de candidature (annexe 2) signée par chacun des candidats doit être accompagné d'une photocopie de la carte d'étudiant de chaque candidat ou, à défaut, du certificat de scolarité.

La simple production des photocopies des cartes d'étudiant des candidats ne peut remplacer les déclarations de candidature.

Les listes de candidats auxquelles ne sont pas joints les originaux des déclarations de candidature ou pour lesquelles lesdits originaux sont déposés après la date limite de dépôt des listes de candidats ne sont pas recevables.

Conformément à l'alinéa précédent, les listes de candidats déposées de manière dématérialisée mais pour lesquelles tous les originaux des déclarations de candidature n'ont pas été transmis, ont été déposés ou reçus par voie postale après la date limite de dépôt des listes de candidats ne sont pas recevables. Cette règle s'applique quelle que soit la date d'envoi desdits originaux.

Les listes des candidats ainsi que les actes de candidature signés par chaque candidat doivent être déposés au plus tard le lundi 17 janvier 2022 à 12h.

Pendant la période de fermeture administrative de l'établissement, soit du 21 décembre 2021 à 17h au 3 janvier 2022 à 9h toute demande de dépôt de listes se fera uniquement par rendez-vous. La demande doit être adressée par mail à cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Une liste de candidats qui ne satisfait pas les conditions de recevabilité ne peut pas être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidats, soit le lundi 17 janvier 2022 à 12h.

SOUTIEN

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. La mention d'une quelconque appartenance ou d'un quelconque soutien est facultative.

Le soutien ou l'appartenance syndicale peut être attesté par une déclaration du responsable légal de l'organisation concernée (**annexe 3**).

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque liste de candidats a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le lundi 17 janvier 2022 à 12h** en même temps que les listes de candidats et transmise sous format électronique à **la cellule institutionnelle de la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers :**

Bureau 421 ou 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Les listes des candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux de l'Université ainsi que sur la page web de l'Université dédiée au scrutin (le lien est le suivant : <https://www.univ-angers.fr/fr/universite/fonctionnement/elections.html>) **à compter du vendredi 21 janvier 2022.**

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection des représentants des usagers a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application de l'alinéa précédent sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de la recherche, un seul siège étant à pourvoir par secteur, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen **au plus tard le vendredi 28 janvier à 16h00** à la **Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 421 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.22.10/23.59

Adresse mail : cellule.institutionnelle@univ-angers.fr

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le Président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à sa clôture du scrutin.

Les enveloppes électorales, les bulletins de vote ainsi qu'une copie de la liste électorale qui constitue la liste d'émargement sont placés, dans chaque bureau et pendant toute la durée des opérations électorales, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Chaque électeur présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège.

Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront de couleur bleue pour l'élection des représentants des usagers au Conseil d'administration.

Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront de couleur rose pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront de couleur verte pour l'élection des représentants des usagers à la Commission de la recherche.

A l'exception des collèges pour lesquels un seul siège est à pourvoir, chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu auprès des bureaux de vote dans les composantes de l'université **jusqu'à la veille du scrutin, le lundi 31 janvier 2022.** La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique, à condition d'en formuler la demande par l'intermédiaire de son adresse mail institutionnelle (« @etud.univ-angers.fr » ou « @univ-angers.fr ») et de joindre la copie d'une pièce justifiant de son identité (CNI, passeport, carte vitale...) ou de sa carte d'étudiant. L'intéressé doit ensuite remplir le formulaire transmis par l'administration, le signer puis le renvoyer à l'établissement par l'intermédiaire de son adresse mail institutionnelle (« @etud.univ-angers.fr » ou « @univ-angers.fr »).

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. Elle doit être écrite lisiblement et mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. En cas d'établissement par voie électronique, une simple copie peut être présentée.

Chaque mandataire présente sa carte d'étudiant ou une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

| Bureau de vote | Personnes responsables | Lieux | Jours/Horaires |
|-----------------------|--|--|--|
| IAE Angers | Jean Christophe NICOLAS <i>Assistant de direction</i> | Bureau 221 jean-christophe.nicolas@univ-angers.fr | Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 |

| | | | |
|---|---|--|---|
| Faculté de droit, d'économie et de gestion Site d'Angers | Stéphanie DANION <i>Assistante de Direction</i> | Bureau 102 stephanie.danion@univ-angers.fr | Lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité Site d'Angers | Sylvie DURAND <i>Directrice des services</i> Carine PRISSET <i>Assistante de Direction</i> | Bureau 201 - 2ème étage sylvie.durand@univ-angers.fr Bureau 203 - 2ème étage carine.prisset@univ-angers.fr | Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| Faculté des lettres, langues et sciences humaines Site d'Angers | Maryvonne MACE Catherine TESSIER <i>Assistants de direction</i> | 1er étage Bâtiment A maryvonne.mace@univ-angers.fr catherine.bosse@univ-angers.fr | Du lundi au jeudi De 9h à 12h et de 14h à 16h |
| Faculté des sciences | Sylvie ESNAULT <i>Responsable du service Licence</i> Cécile ANGEBAULT <i>Responsable du service Master</i> | Bâtiment A - rez-de-chaussée - scolarité sylvie.esnault@univ-angers.fr cecile.angebault@univ-angers.fr | Du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 Les mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 |
| Polytech Angers Site du campus Belle Beille | Martin ABARNOU <i>Assistant de Direction</i> | Bureau 421 campus Belle-Beille martin.abarnou@univ-angers.fr | Tous les jours, <u>excepté le mercredi</u> , de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| Polytech Angers Site du campus santé | Anne HUCHET <i>Assistante de Direction</i> | anne.huchet@univ-angers.fr | Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h |

| | | | |
|--|---|---|--|
| IUT Angers Site du campus Belle Beille | Laurence BOUET Patrick RAVENEAU | Accueil de l'IUT – Bâtiment F accueil.iut@listes.univ-angers.fr | Tous les jours de 8h à 18h |
| IUT Angers Site de l'ENSAM | Valérie SOREL | Secrétariat GMP / Bât. S / 1er étage valerie.sorel@univ-angers.fr | Tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 |
| Faculté de santé Site Daviers | Béatrice GUILLAUMAT <i>Assistante de direction</i> | Bât principal/1er étage beatrice.guillaumat@univ-angers.fr | Du lundi au jeudi de 8h20 à 13h et de 14 h30 à 17 h Fermé le vendredi |
| Faculté de santé Site Amsler | Emilie DONEAU <i>Assistante de direction</i> | Bureau E 106 emilie.doneau@univ-angers.fr | Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et du lundi au jeudi de 14h à 17h30 Fermé le vendredi après-midi |
| Domaine universitaire de Cholet | Monique CHARRIER | monique.charrier@univ-angers.fr | Tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 16h |
| IUT Site de Cholet | Magalie BROCHARD | IUT Cholet magalie.brochard@univ-angers.fr | Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| IFSI Cholet | Karine FRAPPIER Audrey CABON | Bureau 15 karine.frappier@univ-angers.fr audrey.cabon@ch-cholet.fr | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h |
| ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité Site de Saumur | Claudie ROULLEAU Lucia FAVRETTI | Administration (RdC) Pole.saumur@listes.univ-angers.fr | Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h |
| IFSI Saumur | Cécilia HUDON Julie BAILLERGEAU <i>Secrétariat IFSI</i> | Secrétariat de direction IFSI / Rez-de-chaussée cecilia.hudon@univ-angers.fr julie.baillergeau@univ-angers.fr | Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h |

| | | | |
|---|--|---|---|
| ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité Site des Sables d'Olonne | Frédérique JAUNATRE <i>Secrétariat</i> | Institut supérieur du tourisme frederique.jaunatre@univ-angers.fr | Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h |
|---|--|---|---|

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, chaque Président de bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Chaque Président de bureau de vote remet, sous pli cacheté, à **la cellule institutionnelle de la Direction des affaires générales, juridiques et institutionnelles de la Présidence de l'Université (bureau 421 ou 422)**, le soir même du scrutin (**le 1^{er} février 2021**) :

- les listes d'émargement
- les enveloppes contenant les votes
- les procès-verbaux d'ouverture des urnes
- la liste des procurations enregistrées
- les originaux des procurations enregistrées

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le mercredi 2 février 2022 à 9h30 à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal est dressé puis est remis au Président de l'Université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 4 février 2022.

ARTICLE 10 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE PRÉÉLECTORALE

La stricte égalité doit être préservée entre les personnes éligibles.

La campagne préélectorale débute à la date d'affichage du présent arrêté et se termine au jeudi 20 janvier 2022 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne préélectorale.

Toute personne éligible peut demander communication des adresses des listes de diffusion créées spécialement pour les élections 2022 des trois conseils centraux concernant les usagers.

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 novembre 2020 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h hors fermeture administrative du 22 décembre 2021 inclus au 2 janvier 2022 inclus.

Tout message doit exclusivement concerner les élections à l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Toute personne éligible a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et au Directeur général des services pour les services centraux.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

ARTICLE 11 : MODALITES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

La stricte égalité doit être préservée entre les listes de candidats.

La campagne électorale se déroule du vendredi 21 janvier 2022 au mardi 1^{er} février 2022 inclus. La propagande est autorisée pendant la durée de la campagne électorale.

Tout candidat peut demander communication des adresses des listes de diffusion créées spécialement pour les élections 2022 des trois conseils centraux concernant les usagers.

La demande est à adresser par écrit à M. le Directeur général des services.

Des messages pourront être envoyés sur la messagerie des usagers, qui pourront se désabonner des listes de diffusion, sans réponse possible, accompagnés, le cas échéant, de fichiers joints, dans la limite de 5 mégaoctets maximum, en PDF accessible (non scanné).

Les messages feront l'objet d'une modération par la Direction générale des services selon le calendrier administratif adopté par le Conseil d'administration du 26 novembre 2020 et les modalités définies par l'Instruction générale relative à la continuité de service normale : du lundi au vendredi de 7h30 à 20h et le samedi de 7h30 à 13h.

Tout message doit exclusivement concerner les élections à l'Université d'Angers.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Tout candidat a la possibilité d'organiser des réunions d'information. La demande de réservation de salle doit être adressée aux directeurs des composantes et des services communs pour leurs locaux respectifs et du Directeur général des services pour les services centraux.

En dehors de ces dispositions toute demande doit être adressée par écrit à M. le Directeur général des services.

ARTICLE 12 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé le 17 novembre 2021

Mis en ligne le 18 novembre 2021

LISTES DE CANDIDATS
ELECTION AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
1^{er} février 2022
Collège des usagers

A déposer au plus tard le lundi 17 janvier 2022 à 12h

Liste (nom de la liste):.....

Nom et Prénom des candidats : (veuillez préciser pour chaque candidat le secteur de formation : Disciplines juridiques, économiques et de gestion ; Lettres, sciences humaines et sociales ; Sciences et technologies ; Disciplines de santé).

Attention pour le CA **représentation obligatoire d'au moins trois des grands secteurs de formation. Chaque liste doit obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

- 1) Secteur de formation :
- 2) Secteur de formation :
- 3) Secteur de formation :
- 4) Secteur de formation :
- 5) Secteur de formation :
- 6) Secteur de formation :
- 7) Secteur de formation :
- 8) Secteur de formation :
- 9) Secteur de formation :
- 10) Secteur de formation :
- 11) Secteur de formation :
- 12) Secteur de formation :

Délégué.e de liste, également candidat (nom, prénom et adresse mail).....

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire attestation de soutien – **Annexe 3**) :

* Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation du scrutin. Elles sont enregistrées et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin.

Ces informations ne sont pas conservées au-delà de la durée du mandat qui suit le scrutin.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

| |
|--|
| LISTES DE CANDIDATS ELECTION A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE <u>1^{er} février 2022</u> <u>Collège des usagers</u> |
| A déposer au plus tard le 17 janvier 2022 à 12h |

Indiquer le secteur de formation concerné (*) :

.....

Liste (*nom de la liste*):

Nom et Prénom des candidats (alternance des sexes obligatoire) :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)
- 6)
- 7)
- 8)
- 9)
- 10)

Délégué.e de liste, également candidat (nom, prénom et adresse mail)

Le cas échéant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont bénéficie la liste des candidats (produire attestation de soutien – **Annexe 3**) :

(*) Disciplines juridiques, économiques et de gestion [entre 4 et 8 candidats par liste] ;
Lettres, sciences humaines et sociales [entre 5 et 10 candidats par liste] ;
Sciences et technologies [entre 4 et 8 candidats par liste] ;
Disciplines de santé [entre 3 et 6 candidats par liste].

* Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation du scrutin. Elles sont enregistrées et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin.

Ces informations ne sont pas conservées au-delà de la durée du mandat qui suit le scrutin.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

| |
|--|
| CANDIDATURES ELECTION A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE <u>1^{er} f vrier 2022</u> <u>Coll ge des usagers</u> |
| A d poser au plus tard le 17 janvier 2022   12h |

Indiquer le secteur de formation (*) :

Nom et Pr nom des candidats (2 noms obligatoire) :

(L'obligation d'alternance des sexes ne s'applique pas pour l' lection   la Commission de la recherche o  un seul si ge est   pourvoir)

-

-

D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail).....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien – **Annexe 3**) :

.....

(*) Disciplines juridiques,  conomiques et de gestion ; Lettres, sciences humaines et sociales ; Sciences et technologies ; Disciplines de sant .

** Les informations recueillies sont n cessaires   l'organisation du scrutin. Elles sont enregistr es et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin. Ces informations ne sont pas conserv es au-del  de la dur e du mandat qui suit le scrutin.*
[En savoir plus sur la gestion de vos donn es et vos droits](#)

ACTE DE CANDIDATURE
ELECTIONS
AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE
1^{er} février 2022
Collège des usagers

Je soussigné.e

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections :

- au Conseil d'Administration
 à la Commission de la formation et la vie universitaire
 à la Commission de la recherche

(Mettre une croix dans la case correspondante)

Secteur de formation :*

Pour le collège des usagers

Sur la liste présentée par *(nom de la liste)* :

Le

(Signature manuscrite obligatoire)

Cet acte de candidature original, signé par chaque candidat.e, doit être joint à la liste présentée.

Il doit être remis avant le 17 janvier 2022 à 12h.

* Disciplines juridiques, économiques et de gestion, Lettres, sciences humaines et sociales, Sciences et technologies, Disciplines de santé.

* *Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation du scrutin. Elles sont enregistrées et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin.*

Ces informations ne sont pas conservées au-delà de la durée du mandat qui suit le scrutin.

[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)

DECLARATION DE SOUTIEN À UNE LISTE DE CANDIDATS
ELECTIONS
AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE
1^{er} février 2022
Collège des usagers

Je soussigné.e

(Nom/Prénom).....

Agissant en qualité de :

.....

Représentant légal de (nom de l'organisation étudiante, syndicale ou politique,
nationale ou locale).....

Adresse.....

N° de téléphone.....Mél.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la liste.....

Candidate aux élections des représentants des étudiants aux trois Conseils centraux de
l'Université, qui se dérouleront le mardi 1^{er} février 2022.

A..... le

Signature

** Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation du scrutin. Elles sont enregistrées
et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin.
Ces informations ne sont pas conservées au-delà de la durée du mandat qui suit le scrutin.
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)*

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
ELECTIONS
AUX
CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
COMMISSION DE LA RECHERCHE

1ER FÉVRIER 2022

- CONSEIL D'ADMINISTRATION
- COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- COMMISSION DE LA RECHERCHE

Nom, prénom :

Déclare vouloir être inscrit sur les listes électorales.

Fait à

Le

Signature

** Les informations recueillies sont nécessaires à l'organisation du scrutin. Elles sont enregistrées et transmises aux services de l'UA organisateurs du scrutin. Ces informations ne sont pas conservées au-delà de la durée du mandat qui suit le scrutin.*
[En savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits](#)